

**POUR INFORMATION**

DIX-SEPTIÈME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Deuxième rapport supplémentaire:
mission de haut niveau en Colombie
(23-28 novembre 2007)**

1. L'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie a été signé par les représentants du gouvernement, des employeurs et des syndicats de Colombie à Genève, le 1^{er} juin 2006. Il avait notamment pour objectif déclaré de promouvoir le travail décent, de renforcer la défense des droits fondamentaux des travailleurs, de leurs dirigeants syndicaux et de leurs organisations, en ce qui concerne en particulier le respect de la vie, la liberté syndicale, la liberté d'association et d'expression, la négociation collective ainsi que la libre entreprise pour les employeurs. Pour faciliter la mise en œuvre de cet accord, le Bureau a établi une représentation permanente en Colombie, et un programme de coopération technique est mis en œuvre.
2. A la 96^e session (juin 2007) de la Conférence internationale du Travail, l'engagement a été pris d'organiser une mission de haut niveau pour identifier les besoins additionnels afin de garantir la mise en œuvre effective de l'accord et du programme de coopération technique en Colombie. Une mission préparatoire a eu lieu en août 2007; le directeur régional pour les Amériques, le directeur du bureau sous-régional pour les pays andins et le directeur du Département des relations, réunions et documents y ont participé. En septembre 2007, à Port of Spain, durant la 15^e Conférence interaméricaine des ministres du travail, le Directeur général du BIT a rencontré le ministre de la Protection sociale et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie. Ils ont évalué les progrès accomplis au titre de l'accord, et le Directeur général a proposé que soit établi un calendrier pour sa mise en œuvre.
3. Par la suite, le Directeur général a rencontré le Président de la Colombie, M. Alvaro Uribe, à New York (septembre 2007). Il a exprimé sa préoccupation concernant la mise en œuvre de l'accord et plaidé en faveur de l'adoption de mesures permettant de progresser concrètement sur les points de l'accord qui requièrent une action gouvernementale. Le Président a réitéré la volonté du gouvernement colombien d'aller de l'avant et de consentir des efforts supplémentaires à cette fin.
4. A la suite de la session de novembre 2007 du Conseil d'administration, la mission de haut niveau envisagée à la 96^e session de la Conférence s'est rendue à Bogota du 25 au 28 novembre 2007. Conformément à ce qu'avait dit le Directeur général dans sa lettre du 9 novembre 2007 adressée au ministre de la Protection sociale, Diego Palacio Betancourt, et aux partenaires sociaux, la mission avait pour mandat d'identifier les besoins

additionnels pour garantir la mise en œuvre effective de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie et du programme de coopération technique en Colombie.

5. La mission était composée de M. Kari Tapiola, directeur exécutif pour les normes et les principes et droits fondamentaux au travail; M. Jean Maninat, directeur régional pour les Amériques; M. José Luis Daza, directeur du bureau sous-régional pour les pays andins; M. Ricardo Hernández-Pulido, directeur du Département des relations, réunions et documents; M^{me} Karen Curtis, directrice adjointe du Département des normes internationales du travail; M^{me} María Travieso Errecarte, fonctionnaire du Département des normes internationales du travail. M. Marcelo Castro Fox, représentant de l'OIT en Colombie, faisait également partie de la mission. On trouvera en annexe une liste des personnes rencontrées par la mission ainsi que le programme de la mission.
6. La mission insiste sur la nécessité de considérer l'accord tripartite de juin 2006 et sa mise en œuvre en gardant présentes à l'esprit les dispositions constitutionnelles, juridiques et institutionnelles en vigueur depuis le début des années quatre-vingt-dix. Certaines mesures touchant au point *c*) de l'accord (la lutte contre l'impunité) ont été initiées et devraient gagner en dynamique au cours des mois à venir. La présence de l'OIT, mentionnée au paragraphe *a*) de l'accord, a désormais été renforcée par quatre projets:
 - un projet de promotion des conventions fondamentales du travail, principalement celles touchant à la liberté syndicale, au renforcement du dialogue social et à l'inspection du travail;
 - un projet de promotion de l'emploi des femmes;
 - un projet de promotion de l'emploi des jeunes;
 - un projet de promotion du développement économique au niveau local.
7. Le point *c*) de l'accord tripartite porte sur la question toujours aussi urgente de la lutte contre l'impunité et la nécessité d'assurer «le suivi rigoureux des résultats du groupe spécial d'investigation mis en place par le Procureur général de la nation pour faire la lumière sur les atteintes à la vie et à la liberté des dirigeants syndicaux et des travailleurs et les sanctionner». La mission de haut niveau a été amplement informée des mesures prises, notamment de l'action menée par le Procureur général et les juges ad hoc, ainsi que du programme de protection des syndicalistes. Des représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs ont activement participé aux discussions. Ils ont tous souligné l'importance de cette action et se font féliciter des résultats obtenus à ce jour.
8. En ce qui concerne le paragraphe *d*) de l'accord tripartite, dans lequel les mandants tripartites «s'engagent à donner une impulsion nouvelle aux principes de l'OIT en vue de leur concrétisation dans les droits fondamentaux au travail», la mission note que ce travail est toujours en cours. La mission se félicite que le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs aient exprimé leur volonté de mettre cet accord en œuvre, volonté indispensable pour l'avenir de cet instrument. Ses signataires représentent des segments clés de la société et de l'économie de la Colombie. Etant les propriétaires de cet accord, l'avenir de cet instrument est entre leurs mains.
9. De fait, pour qu'un accord tripartite soit efficace, toutes les parties doivent tenir leur engagement de l'appliquer, quelles que soient leurs éventuelles divergences sur des questions spécifiques. Cela implique que toutes les parties concernées fassent, d'une certaine manière, preuve de confiance. Il faut relever ce défi. Ce serait d'autant plus

bénéfique dans la situation actuelle qu'une amélioration passe nécessairement par un renforcement de la confiance entre les partenaires.

10. Le Bureau s'engage à continuer d'intensifier son soutien direct et à mobiliser de nouveaux appuis à ce processus, comme il est indiqué au paragraphe *b)* de l'accord tripartite. La mission se félicite en particulier que le gouvernement de la Colombie ait alloué 4,7 millions de dollars aux fins de la réalisation des objectifs de l'accord. En plus des projets mis en place, le BIT peut apporter son soutien par l'intermédiaire du bureau sous-régional de Lima et de divers services du siège à Genève, notamment le Département des normes internationales du travail.
11. Une partie essentielle des discussions, lors de la visite effectuée par la mission a porté sur l'importance de maintenir le dialogue et de surveiller la mise en œuvre de l'accord tripartite. Le paragraphe *d)* de l'accord met en exergue le rôle de la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales. Ce rôle ainsi qu'un éventuel programme de travail ont fait l'objet de discussions approfondies lors de la réunion tripartite tenue au dernier jour de la mission, le 28 novembre 2007. A cette réunion étaient présents le ministre de la Protection sociale et des représentants de haut rang des organisations d'employeurs et de travailleurs.
12. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont indiqué qu'ils étaient en mesure, au stade actuel, de donner leur accord sur un certain nombre de questions du ressort de la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales. Cette commission devrait commencer à siéger régulièrement et au moins une fois par mois. Toutefois, il a été souligné que ces questions devaient être considérées dans leur ensemble, étant entendu que celles qui ne font pas actuellement l'objet d'un consensus ne sont pas pour autant exclues de l'ordre du jour. Une liste de 10 ou 11 questions pourrait être établie immédiatement. D'autres éléments s'y rapportent ou pourraient être traités à un stade ultérieur. En particulier, les points se rapportant aux recommandations des organes de contrôle de l'OIT demeurent pertinents en toutes circonstances.
13. Les points faisant l'objet d'un consensus général en vue d'une action prioritaire et laissant espérer des progrès dans un proche avenir étaient les suivants: soutien indéfectible du Procureur général, des juges et enquêteurs spéciaux et du programme spécial de protection; enregistrement des syndicats dans le cadre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; négociation collective et législation concernant le service public; initiatives pour combattre les relations de travail déguisées par le recours à des coopératives; suivi de la mise en œuvre du droit relatif à la justice orale; renforcement de la procédure par l'intermédiaire de la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT (CETCOIT); certaines autres propositions faites par le gouvernement pour s'assurer que les partenaires sociaux avaient la possibilité de faire connaître leurs points de vue sur le projet de loi grâce aux médias. Toutes les discussions sur ces questions et d'autres doivent avoir lieu dans un cadre où soit reconnu le rôle important des syndicats et des organisations d'employeurs dans le dialogue social et dans le développement économique et social du pays.
14. Le gouvernement a réaffirmé son accord concernant les thèmes de discussion dans une lettre adressée le 28 novembre 2007 par le ministre de la Protection sociale au Directeur général. Le gouvernement a indiqué que d'autres sujets continueront d'être débattus et, sous réserve que les trois parties donnent leur accord, seront incorporés dans le plan de travail établi pour l'élaboration de l'accord tripartite. L'organisation d'employeurs, ANDI, a soumis une lettre à la mission à la fin de la réunion tripartite, exprimant son soutien à la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales et à la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT (CETCOIT) et affirmant sa volonté de s'en tenir à un ordre du jour fixe pour la discussion. Dans une lettre au

Directeur général en date du 4 décembre 2007, la Confédération unitaire des travailleurs de Colombie a approuvé l'ordre du jour formulé par la mission de haut niveau.

15. La mission de haut niveau pense que cet accord général portant sur un programme de travail détaillé peut marquer une étape importante. Ce programme de travail est certes fondé sur des priorités mais reste ouvert à tous les sujets, de sorte qu'il est possible d'examiner toutes questions à mesure qu'elles se posent sous réserve d'un accord à ce sujet. Il serait souhaitable que le Conseil d'administration du BIT soit informé en mars 2008 des progrès accomplis dans le lancement de ce processus tripartite. Etant entendu qu'un tel programme sera forcément l'aboutissement d'une volonté politique et d'un dialogue constructif entre les parties concernées, le BIT est disposé à apporter son assistance à l'élaboration de ce programme selon des modalités techniques appropriées. En particulier, le représentant de l'OIT à Bogota se tient à la disposition des mandants pour aider à l'élaboration de l'ordre du jour spécifique des prochaines discussions de la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales. Il conviendrait également d'envisager, pour cette commission, un secrétariat permanent et indépendant.
16. La mission a fait un certain nombre de suggestions que les mandants tripartites pourraient examiner lors des discussions qui se poursuivront à la commission nationale, que ce soit séparément ou en même temps que des activités connexes.
17. Des propositions législatives concernant les actions revendicatives ont récemment été soumises au Congrès. La mission espère que cette démarche répondra à certaines des préoccupations exprimées par les organes de contrôle de l'OIT. Dans toutes les questions législatives, et notamment lors de la rédaction d'actes législatifs, les services du BIT se tiennent à la disposition du gouvernement aux diverses étapes, y compris lorsqu'un projet de loi est débattu au Congrès.
18. Comme la question de la négociation collective dans le secteur public est apparemment traitée au sein d'une sous-commission tripartite, de sorte qu'il pourrait en résulter l'adoption d'une législation ou d'une autre réglementation, il convient que ce processus réponde pleinement aux obligations découlant de la ratification des conventions n^{os} 151 et 154 ainsi que de la décision prise récemment par la Cour constitutionnelle. Le BIT se tient à la disposition du gouvernement sur cette question. La mission a noté que l'on était d'accord pour inscrire cette question dans le programme de travail visant à la mise en œuvre de l'accord tripartite.
19. Actuellement, la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT est saisie de 52 cas qui se rapportent à des situations concernant aussi bien le secteur public que le secteur privé. L'accord selon lequel cette commission spéciale devrait être renforcée est bienvenu. La capacité de la commission spéciale de gagner la confiance des parties, qui sera démontrée par les résultats spécifiques obtenus grâce à ses activités, permettra d'améliorer notablement le climat des relations professionnelles en Colombie et d'accroître les chances de trouver des solutions mutuellement acceptables.
20. Pour assurer le fonctionnement efficace de cette commission spéciale, il convient de fixer certains délais, avec la possibilité de les prolonger selon l'importance de l'affaire quant au fond et sous réserve de l'accord des parties concernées. Il serait également possible de faire appel à cette commission spéciale pour donner suite aux recommandations du Comité de la liberté syndicale, même si d'autres organes peuvent tout aussi bien avoir compétence pour remplir cette fonction. On pourrait également envisager d'introduire la fonction de médiateur qui devrait jouir naturellement de la confiance de toutes les parties concernées.
21. Même si le flux d'informations sur les mesures prises pour protéger les travailleurs contre la violence antisyndicale s'est apparemment beaucoup accru, le fait de convoquer

régulièrement la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des travailleurs permettrait aux travailleurs et aux employeurs de faire davantage confiance au programme de protection dans la mesure où ils pourraient plus facilement exprimer leurs préoccupations et obtenir des réponses à celles-ci.

22. Cet organe pourrait faire part de ses préoccupations au Procureur général concernant les progrès accomplis contre les actes de violence à l'endroit des syndicalistes. La mission prend note des efforts déployés par le gouvernement et le Procureur général pour intensifier la lutte contre l'impunité et espère que de nouveaux progrès importants seront signalés dans les mois à venir au sujet de la lutte contre la violence antisyndicale. Il importe de parvenir à une situation où toutes les affaires en suspens seraient ouvertes et examinées et où il n'y aurait plus d'accumulation de dossiers en retard. Il serait également important de proroger le mandat des tribunaux spéciaux chargés des affaires de voies de fait commises à l'endroit de syndicalistes.

23. La mission souhaite exprimer sa sincère gratitude au gouvernement et aux partenaires sociaux de la Colombie pour leur coopération et pour avoir bien voulu discuter de la mise en œuvre de l'accord tripartite signé le 1^{er} juin 2006. Elle considère que les discussions ont été instructives, constructives, ouvertes et utiles. Elles ont permis d'examiner les progrès accomplis et les attentes des parties dans une situation qui reste dans l'ensemble difficile. L'accord tripartite concernant l'organisation de discussions à intervalles réguliers à la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales offre la possibilité de traiter d'une manière pratique de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Cet accord constitue un outil de gouvernance continue du processus et est essentiel à l'instauration et au renforcement de la confiance et du dialogue social, sans lesquels il ne saurait y avoir de progrès durable.

Genève, le 7 février 2008.

Document soumis pour information.

Annexe I

Programme de la mission de haut niveau

(25-28 novembre 2007)

Dimanche 25

16 heures - 17 heures	Réunion interne des membres de la mission
17 heures - 19 heures	Réunion avec les autorités gouvernementales

Lundi 26

8 heures - 14 heures	Réunion avec les représentants des organisations de travailleurs («Comando Nacional Unitario»: CUT – CTC – CGT – CPC)
15 heures - 21 heures	Réunion avec les représentants des organisations d'employeurs (ANDI, ACOPI, SAC, FENALCO)

Mardi 27

8 heures - 10 heures	Réunion avec les autorités gouvernementales, les représentants des organisations d'employeurs et les coordonnateurs nationaux des quatre projets de coopération technique mis en œuvre dans le cadre de l'accord tripartite
10 heures - 14 heures	Réunion avec les présidents des divisions du travail du Conseil d'Etat et de la Cour suprême de justice
15 heures - 17 heures	Réunion avec le Procureur général de la nation, les trois juges nommés pour décongestionner la justice et le conseiller du Président pour les droits de l'homme, pour faire le point concernant la lutte contre l'impunité
17h30 - 19 heures	Réunion avec le directeur du programme de protection du ministère de l'Intérieur, la directrice du Département administratif de la sécurité (DAS) et le coordonnateur pour les questions des droits de l'homme à la Police nationale pour discuter des mesures de protection en faveur des membres du mouvement syndical en situation de risque
20 heures	Cocktail offert par la mission de haut niveau aux autorités gouvernementales, aux fonctionnaires de l'Etat et aux représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs

Mercredi 28

7 heures - 13 heures	Réunion avec les représentants des autorités gouvernementales et les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs
----------------------	--

Annexe II

Autorités gouvernementales et fonctionnaires

Ministère de la Protection sociale

- Diego Palacio Betancourt – ministre de la Protection sociale
- Andrés Palacio – vice-ministre des Relations professionnelles
- María Clara Escobar – chef du Bureau de la coopération internationale
- Gloria Gaviria – coordinatrice du Groupe des droits de l’homme
- Ana Lucía Noguera – fonctionnaire
- Luz Stella Arango – avocat

Chancellerie

- Clemencia Forero – ambassadrice à la mission permanente auprès des Nations Unies, Genève
- Adriana Mejía – vice-ministre, Genève
- Silvia Constain – Chancellerie, ambassade de Colombie à Washington
- Alvaro Frías Galván – droits de l’homme, Chancellerie

Présidence, Vice-présidence de la République

- Carlos Franco – directeur du Programme pour les droits de l’homme, Présidence de la République
- Victoria González Ariza – droits de l’homme, Vice-présidence
- Janneth Mabel Lozano Olave – fonctionnaire, Vice-présidence
- Sandra Miranda – coordinatrice du projet de lutte contre l’impunité, Présidence de la République
- Jorge Cubides – conseiller pour le Programme du Président en faveur des droits de l’homme

Ministère de l’Intérieur et de la Justice

- Rafael Bustamante – directeur du programme de protection
- María Isabel Nieto – vice-ministre de l’Intérieur
- María Aurora Pescador – fonctionnaire
- Jhon Jairo Morales – chef du Bureau juridique
- Evelio Henao – fonctionnaire

Ministère de l’Education

- Noemí Arias – fonctionnaire

Département administratif de la sécurité – DAS

- María del Pilar Hurtado – directrice
- Jaime Andrés Polanco – fonctionnaire
- Jorge Alberto Lagos – directeur du contre-espionnage

Police nationale

- Coronel Oswaldo Efraín Aragón – coordonnateur pour les droits de l’homme
- Mayor Ana Beatriz Ramos – fonctionnaire

Bureau du Procureur général de la nation

- Mario Iguarán – Procureur général de la nation
- Francisco Echeverri Lara – chef du Bureau des affaires internationales
- Sandra Castro Ospina – fonctionnaire
- Luis González – fonctionnaire

Cour suprême de justice et Conseil d’Etat

- Gustavo Gnecco – président, division du travail
- Jaime Moreno García – président, division du travail

Tribunaux de décongestionnement (de la justice)

- Elsa Riveros de Jiménez
- José Nirio Sánchez
- María Judith Durán
- Angela Natalia Yaya Gómez – fonctionnaire

Représentants des organisations de travailleurs**Centrale unitaire des travailleurs – CUT**

- Carlos Rodríguez – président
- Boris Montes de Oca – secrétaire général
- Tarsicio Mora Anaya
- Alfonso Velásquez Rico
- Juan Manuel López
- Gustavo Rubén Triana Suárez
- Zita Froila Tinoco
- Carlos Rodríguez Mejía
- Alexandra Trujillo

Confédération des travailleurs de Colombie – CTC

- Apecides Alviz Fernández – président
- Luis Miguel Morantes
- Jorge Peña
- Carlos Torres Corredor
- Diana Cecilia Gómez
- Jorge Carrillo
- Víctor José Pardo
- Elson Rafael Rodríguez

Confédération générale du travail – CGT

- Julio Roberto Gómez – secrétaire général
- William Millán – secrétaire général adjoint
- Cervuno Bautista
- Ricardo Díaz
- Gregorio Gutiérrez
- Germán Rojas
- Joaquín E. Gómez
- Nidia Tarazona

Confédération des retraités de Colombie – CPC

- Anselmo Gómez
- Jesús Ernesto Mendoza – président

Commission colombienne de juristes

- Gustavo Gallón
- Lina Paola Malagón

Ecole syndicale nationale

- Luciano Sanín

Représentants des organisations d'employeurs

ANDI

- Luis Carlos Villegas – président
- Alberto Echavarría – vice-président pour les questions juridiques
- Klaus Koch

ACOPI

- Norman Correa – président
- Catalina Jiménez

SAC

- Rafael Mejía
- Ricardo Sánchez
- Liliana Heinrich

FENALCO

- Eduardo Visval

Autres

- Dino Samper – BBVA
- Henry A. González – AVIANCA
- Conchita Bedoya – AVIANCA
- Ana María Sánchez – conseillère juridique de NESTLE
- Cristóbal Constain – MANCOL
- Carlos E. Molina – consultant
- Juan Pablo López – consultant
- María de la Luz Arbeláez – Coca-Cola FEMSA
- Alejandro Arteta – OLIMPICA
- José Gabriel Mesa – Prieto y Carrizosa

**Coordonnateurs nationaux des projets
de coopération technique du BIT**

- Beethoven Herrera
- Luzmila Flórez
- Juan Carlos Gutiérrez